

## Validation des acquis de l'expérience (VAE)

---

### Généralités

Toute personne qui a une expérience minimum d'un an dans un métier et en a développé les compétences peut obtenir un diplôme, un titre ou une certification professionnelle figurant au Répertoire National des Certifications professionnelles.

À compter du 1er octobre 2017, les activités prises en compte au titre de l'expérience d'un an peuvent relever du bénévolat, d'activités syndicales, d'un mandat électoral, de formation en milieu professionnel, de mise en situation en milieu professionnel ou de stages pratiques.

Pour la validation d'un diplôme (CAP/ BEP/BTS...), la VAE comprend plusieurs étapes et la démarche se déroule en moyenne sur 10 à 12 mois :

- Consultation du RNCP et du référentiel de compétences pour valider le choix du diplôme visé ;
- Livret 1 de recevabilité à envoyer à l'organisme qui délivre la certification (selon le diplôme visé) ;
- Si la demande est recevable, constitution du Livret 2 décrivant les activités exercées au cours de l'expérience professionnelle ;
- Passage devant un jury qui valide ou non l'obtention du diplôme en comparant les compétences acquises lors de l'expérience professionnelle et celles décrites dans le référentiel de compétences correspondant ;
- Un accompagnement, facultatif, peut être proposé selon la situation du candidat ainsi que le coût de celui-ci.

### Organismes compétents/Liens utiles

- Pour une première information :
  - Lois 2002-73 du 17/01/2002 et 2016-1088 du 8/08/2016
  - Décret publié au Journal Officiel du 6 juillet 2017
  - [Le portail de la validation des acquis de l'expérience \(vae.gouv.fr\)](http://vae.gouv.fr)
  - [RNCP - Le portail de la validation des acquis de l'expérience \(vae.gouv.fr\)](http://vae.gouv.fr)
  - [CNCP \(Commission nationale de la certification professionnelle\) - Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](http://travail-emploi.gouv.fr)
- Pour la mise en œuvre et les aspects pratiques :
  - [Accueil - FranceVAE](http://accueil-francevae.fr) (la VAE en France - ministère de l'Éducation nationale)
  - Rendez-vous individuel avec un conseiller Pôle Emploi

(Auteur version initiale : Muriel B.)